



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Acceptation des conditions générales

L'inscription à toute action de formation implique l'acceptation sans réserve par le participant et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales.

2. Inscription

Modalités d'inscription

Toute inscription est prise en compte dans la mesure où elle est accompagnée du contrat dûment complété et signé.

Les inscriptions sont possibles par courrier, sur notre site internet www.veronica-brown.fr. Le nombre de places étant limité, les inscriptions sont prises en considération dans l'ordre chronologique de réception, (à concurrence du nombre de places disponibles). Dans le cas où une session serait déjà complète au moment de la réception d'une ou plusieurs inscriptions, la société ALIGNEE s'engage à en informer le postulant dans les plus brefs délais.

Confirmation d'inscription

Il est possible de régler via le site internet tout ou partie de la formation pour réserver (www.veronica-brown.fr)



3. Programme de l'action de formation

Le programme de l'action de formation, ses objectifs, sa durée, ses modalités d'inscription, le lieu de formation, le nom des intervenants, les modalités de validation sont décrits dans le document de présentation envoyé par mail et disponible sur notre site internet : www.veronica-brown.fr.

Ils seront repris dans le contrat ou la convention de formation envoyé(e) au participant.

4. Tarifs

Les prix indiqués sur les programmes d'enseignement sont indiqués en euros et soumis à la T.V.A.

Les frais de transport, de restauration et d'hébergement sont à la charge du participant et sous sa responsabilité.

Échéances du paiement

Le règlement des formations s'effectue sous forme d'un acompte versé après le délai de rétraction (10 jours après la signature du contrat) et le solde au premier jour de la formation.

5. Résiliation

Du fait de l'organisme de formation :

Faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, du fait de Veronica Brown, la société ALIGNEE devra rembourser au stagiaire les sommes indûment perçues de ce fait (article L 6354-1 alinéa 1 du code du travail).

Dédommagement, réparation ou dédit :

© Veronica Brown – A L I G N E E S.A.R.L. - 8, Villa du Progrès 94230 Cachan
Immatriculation : 899 348 056 R.C.S. Créteil - Numéro de déclaration d'activité : 1194 1067894



En cas d'annulation par l'organisme de formation, le cocontractant ne pourra exiger quelque montant que ce soit à titre d'indemnité ou tout autre motif. Le montant qu'il aura versé lui sera restitué.

Du fait du participant :

Si l'annulation intervient au minimum 21 jours avant le début de la session par lettre recommandée dûment circonstanciée, le montant versé pourra être réparti sur une autre formation, majoré de 100 € pour l'entretien préliminaire et les frais de dossier, (l'acompte versé ne pouvant faire l'objet d'aucun remboursement).

Dans la mesure où le désistement interviendrait après 21 jours, l'acompte demeurera acquis à la société ALIGNEE.

- Si le participant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et constatée et adressée par lettre recommandée avec AR au moins 10 jours ouvrés avant le début de la session, le contrat de formation professionnelle sera résilié. Dans ce cas, la société ALIGNEE facturera 50 % du montant de la formation. L'acompte sera conservé par la société ALIGNEE – En cas d'annulation par le participant, par lettre recommandée avec A.R. moins de 10 jours avant le début de la session, la société ALIGNEE se réserve le droit de facturer jusqu'à 100 % du prix de la formation à titre de dédit.
- Si le participant est interrompu en cours de formation du fait d'un cas de *force majeure** dûment reconnu et constaté et adressé par lettre recommandée avec AR dans les trois jours de l'interruption, seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. L'acompte versé sera conservé par la société ALIGNEE, majoré d'un montant de 50 € pour frais de dossier.



Quel que soit le module de formation, en cas d'absence, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, constatée et prouvée, le participant sera redevable de l'intégralité du montant de la formation. L'acompte sera conservé par la société ALIGNEE.

***Force majeure**

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, irrésistible et imprévisible empêchant l'une des parties d'exécuter les obligations mises à sa charge au titre du contrat ou rendant l'exécution desdites obligations déraisonnablement onéreuses.

Sont notamment considérées comme cas de force majeure, les grèves ou conflits de travail chez l'une des parties, chez un fournisseur ou chez un opérateur national (en France ou à l'étranger), les incendies, inondations et autres catastrophes naturelles, la défaillance d'un opérateur national (en France ou à l'étranger) ou d'un fournisseur d'accès à Internet ou la modification de toute réglementation applicable à l'exécution du contrat et en rendant l'exécution impossible ou déraisonnablement onéreuse.

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de retards ou de non-exécution résultant d'un cas de force majeure.

6. Validation de la formation

Les conditions de validation de la formation sont prévues dans la fiche de présentation, sur notre site internet www.veronica-brown.fr et reprises dans le contrat ou la convention de formation proposé au participant.



7. Propriété intellectuelle

Les termes ou dénominations Veronica Brown et ALIGNEE sont réservés au titre du droit d'auteur. Veronica Brown reste détentrice de tous les droits de propriété intellectuelle, droits inhérents à la conception de la formation (documents, articles, communications, logiciels, réalisation matérielle, etc.). Le participant ne pourra faire aucun usage autre que strictement personnel des produits issus de la conception de la formation.

8. Attribution de compétence juridictionnelle en cas de litige

Les relations juridiques entre Veronica Brown et le participant ou l'entreprise dont il dépend sont régies par le droit français. En cas de contestation entre les parties, et faute d'avoir trouvé un accord amiable, seul le Tribunal de Commerce de Paris est reconnu compétent lorsque le litige relève de la compétence matérielle du Tribunal de Commerce.